

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 FEVRIER 2018**

Réf : 2018 – n° 02/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 01-02-2018

Date d'affichage : 01-02-2018

L'an deux mille dix-huit, Le SEPT FEVRIER à 18 h, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, C. BERTINI (arrivée en cours de séance), Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Nathalie THEODOSE, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

P. DEVILLE à P. MAUMEJEAN

C. LAURIE à G. TRAUJLET

A. JACINTO à C. BONATO

A. BONNET à R. BOUTEILLER

G. BER à F. LABARUSSIAS

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature de P. VAN DER LINDE, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

Pierre Maumejean propose d'inscrire en question complémentaire à l'ordre du jour de la séance : Création d'un Commission Ethique et Déontologie.

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

La convocation a été envoyée le 1^{er} Février 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
 - II – Ouverture de la séance.
 - III – Nomination du secrétaire
 - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
-
- 1) Taux d'imposition 2018
 - 2) Budget Commune – Budget Primitif 2018
 - 3) Budget Office de Tourisme - Budget Primitif 2018
 - 4) Budget Parkings - Budget Primitif 2018
 - 5) Budget Cinéma - Budget Primitif 2018
 - 6) Année 2018 : Subvention d'équilibre aux budgets annexes
 - 7) Année 2018 : Subvention CCAS
 - 8) Année 2018 : Subvention au Comité des Fêtes de la Ville aux 10 portes
 - 9) Modification tarifs des abonnements annuels sur les parcs de stationnement de la commune
 - 10) Convention de partenariat avec Association Passe Muraille
 - 11) Marché hebdomadaire - Règlement
 - 12) Cession gratuite de terrains au profit de la commune- AP 241- 242
 - 13) DSP Foire à la Brocante.
 - 14) Information des décisions prises par délégation de pouvoir
 - 15) Commission Ethique et Déontologie

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 1

TAUX d'IMPOSITION – ANNEE 2018

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que les 3 taxes (TH-FB-FNB) sont basées sur un élément commun : la valeur locative cadastrale (loyer théorique annuel que l'immeuble serait susceptible de produire) avec comme date de référence le 1^{er} janvier 1975. Depuis 1980 cette valeur est réactualisée par des coefficients de réactualisation et depuis 1981 par des coefficients d'actualisation.

Auparavant fixé chaque année par la Loi de Finances, ce coefficient évolue désormais en fonction de l'évolution de l'indice des prix. A compter de 2018, la revalorisation est liée au dernier taux d'inflation annuelle constatée pour les valeurs locatives qui ne sont pas concernées par la réforme applicable aux locaux professionnels.

De plus, dès 2018, il est instauré un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir, sous conditions de ressources

| DEGREVEMENT | Revenu Fiscal | pour les deux | Par 1/2 part |
|-------------|---------------|---------------------|----------------|
| TOTAL | de Référence | 1/2 parts suivantes | supplémentaire |
| D'ICI 2020 | 27 000 € | 8 000 € | 6 000 € |

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, bénéficieront d'un abattement de 30 % de leur cotisation TH de 2018, puis de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif d'atteindre les 100 % en 2020.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter pour 2018 les taux d'imposition repris ci-dessous :

- TH : 16.58 %(identique à 2017) pour une recette espérée de 2 417 547 € (compensation de l'Etat comprise)
- Foncier Bâti : 28.90 % (27.74 % en 2017) pour une recette espérée de 3 380 086 €
- Foncier Non Bâti : 105.97% (identique à 2017) pour une recette espérée de 230 969 €
- soit une recette globale attendue d'environ 6 028 602 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Arrivée de C. Bonato

Débat :

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

AFFAIRE N°2

BP 2018 – Budget COMMUNE

Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget COMMUNE, le budget primitif 2018 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opérations au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2018 de la COMMUNE qui peut se résumer comme suit

Jeannine Soleyrol présente le budget de la commune qui s'établit de la façon suivante :

- **Dépenses de fonctionnement : 12 898 710 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 3 281 490 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 6 193 999 €
 - 65 – Autres charges de gestion courante : 1 296 178 €
 - 66 – Charges financières : 366 443 €
 - 67 – Charges exceptionnelles : 500 €
 - 042 – Opération d'ordre entre sections (amortissements) : 825 000 €
 - 014 – Atténuation de produits : 7 000 €
 - 023 – Virement section d'investissement : 928 100 €
- **Recettes de fonctionnement : 12 898 710 €**
 - 013 – Atténuation de charges : 125 000 €
 - 70 – Vente produits fabriqués, prestations : 2 584 467 €
 - 042 – Opérations d'ordre entre sections : 365 000 €
 - 73 – Impôts et taxes : 7 336 732 €
 - 74 – Dotations & participations : 2 303 191 €
 - 75 – Autres produits de gestion courante : 127 320 €
 - 77 – Produits exceptionnels : 57 000 €
- **Dépenses d'investissement : 2 953 100 €**
 - DNA – 1391 – Amort.subv équipement : 40 000 €
 - DNA - 1641- Emprunts en cours : 916 000 €
 - DNA – 1678 – Autres emprunts & dettes : 15 560 €
 - DNA -202 – Etudes PLU : 50 000 €
 - DNA -2031 – frais études :30 000 €
 - DNA 20422 – Rembt subvention : 64 500 €
 - DNA – 2135 – Travaux en régie : 325 000
 - OP 32 : Mairie : 248 140 €
 - Op 45 : Vidéo-surveillance : 7 000 €
 - Op 49 : Eglise : 74 000 €
 - Op 61 : Cimetière : 34 500 €
 - Op 76 : Chapelle des Capucins : 20 500 €
 - Op 78 : Hostellerie des remparts : 460 000 €
 - Op 79 : VRD 2018 : 143 000 €
 - Op 80 : Bâtiments 2018 : 70 900 €
 - Op 81 : Matériel 2018 : 115 500 €
 - Op 82 : Environnement 2018 : 124 000 €
 - OP 83 : Mas d'Avon : 43 000 €
 - OP 84 : Eclairage Public : 171 500 €
- **Recettes d'investissement : 2 953 100 €**
 - 024 : Produits des cessions d'immo : 25 000 €
 - 0 21 : autofinancement prévisionnel : 928 100 €
 - 28 : Amortissements : 825 000 €
 - 10222 : FCTVA : 260 000 €
 - 10226 : taxes d'aménagement : 80 000 €

- 1641 : emprunts : 835 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean, en préambule fait la déclaration suivante :

« Comme vous le savez la loi des finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 demandent aux collectivités locales un effort très important en matière de maîtrise de leurs dépenses. L'objectif est donc de réaliser 13 milliards d'euros d'économies sur 5 ans et pour cela une évolution maximale de + 1,2% par an des dépenses de fonctionnement a été fixée, même si la commission des finances du Sénat avait préconisé comme l'Association des Maires de France une évolution à 1,9 %. D'autant plus que cet objectif de 1,2 % inclut l'inflation et le Glissement Vieillesse Technicité, qui peuvent absorber à eux seuls la totalité de la progression des dépenses locales.

Il y a dans cette volonté vertueuse de réduction des dépenses une contradiction évidente entre l'objectif de maîtrise des dépenses et de désendettement des collectivités et l'objectif de soutenir l'investissement et l'activité économique.

Le Budget primitif qui vous est présenté ce soir, dans la droite ligne du Rapport d'Orientation Budgétaire, se caractérise par cette volonté d'être dans le cadre fixé par le gouvernement, tout en se voulant porteur d'une dynamique optimiste pour notre commune.

Depuis trois années maintenant, comme vous le constaterez, nous nous sommes attachés à alléger le poste 012 sur les charges en personnel, premier poste des dépenses de fonctionnement, sans compromettre l'entretien et l'embellissement de notre Cité. C'est un effort qui prendra plusieurs années car il est conditionné par les départs, généralement à la retraite, rarement volontaires et leurs remplacements même partiels ou non. Une autre difficulté majeure étant la valse des mises en disponibilités, dont la durée est souvent incertaine, et qui demandent des remplacements en temps partiel.

S'agissant du deuxième poste principal de dépenses, celui des Charges à Caractère Général il a été maîtrisé à 4 % en 2016, à 3,9 % en 2017. Pour l'année 2018 à périmètre égal nous prévoyons une augmentation de 8 % car nous avons un effort considérable à faire sur nos chemins ruraux, notre système hydraulique avec ses 64 kms de roubines, fossé, canaux et canalettes complètement délaissés, abandonnés depuis plusieurs années, sans oublier un effort majeur sur nos bâtiments communaux dans un état pour certains et notamment la Mairie de délabrement scandaleux.

S'agissant des recettes nous avons fait le choix de l'usager payeur, plutôt que d'augmenter lourdement les impôts locaux. La taxe d'habitation sera gelée comme le foncier non bâti. Seule la taxe foncière passera de 27,74% à 28,9 %, c'est à dire une augmentation des taxes ménages lissée à 2% pour le propriétaire foncier occupant. »

Cédric Bonato renouvelle une question qu'il a déjà posée lors du DOB, en 4 ans on notait une augmentation des charges à caractère général de 1 M€ et là en 1 année, on s'aperçoit d'une augmentation de 410 000 € sur les charges à caractère général. Il demande des explications.

Pierre Maumejean lui a déjà expliqué lors du DOB, que sur les charges à caractère général, il y a cette année une augmentation de près de 12.7 % si on prend ces charges dans leur ensemble, c'est-à-dire à périmètre non égal, si on oublie de penser à la compensation qui a eu lieu avec la CCTC concernant les transferts des charges de l'éclairage public et de la loi GEMAPI, pour un montant de 90 000 € à 100 000 €. Il faut ajouter le traitement des archives municipales laissées à l'abandon depuis des décennies pour 25 000 € environ, et il faut encore ajouter la mise à terme d'une situation qui pouvait déboucher sur une assignation judiciaire concernant l'animateur sportif mis à disposition des écoles qui était dans une situation d'illégalité complète. Il a fallu recruter un agent diplômé à hauteur de 25 000 €.

Il le répète ce soir, à périmètre égal, il faut supporter une augmentation de 8 %, certes qui est un peu lourde, mais c'est une volonté, un choix car il est inconcevable de voir dans quel état ont été laissés depuis des années, les canaux, les roubines, le système hydraulique. Pour cela, il a fallu louer du matériel, faire des travaux supplémentaires, il fait mention également de l'état scandaleux dans lequel se trouvent les bâtiments communaux. De plus, M. Bonato sait très bien que dans le marché de nettoyage Nicollin, a été englobé le marché de nettoyage des parkings qui font 100 000 € supplémentaires. Cela fait 3 fois qu'il répond la même chose.

Cédric Bonato estime qu'il ne répond pas à sa question.

Jeannine Soleyrol souhaite comparer certaines années.

De 2009 à 2012 le chapitre 011 est passé de 1 525 150 € à 2 354 148 € soit une augmentation de 829 337 €, soit 54.4 %

De 2014 à 2018, le chapitre 011 est passé de 2 356 390 € à 2 799 936 €, soit une augmentation de 443 546 €, soit 18.8 %

Pierre Maumejean ajoute que les 4 premières années de mandature de M. Bonato, les charges à caractère général ont augmenté de 54.4 %, et depuis son arrivée aux affaires en 2014, elles n'ont augmenté que de 22 %, qui est certes encore trop lourd.

Fabrice Labarussias contredit les chiffres de Mme SOLEYROL, car en face des chiffres, il faut mettre des intentions, et des explications sinon c'est trop facile, on peut tout manipuler.

Concernant l'augmentation des charges à caractère général sous son mandat, il y avait une augmentation certes très importante due à un nombre croissant de lotissements qui sont rentrés dans le giron de la gestion municipale, notamment les Boudres, où il a fallu, comme les lotissements de Port du Roy, ajouter des frais de prestations de nettoyage et d'entretien. Il y a eu la municipalisation du CeSAM, et le budget du CESAM est venu dans le budget communal en 2011. Sur le dernier chiffre donné par Mme SOLEYROL, pour l'instant sa prévision est à 3 281 000 ce qui fait une augmentation de 1 M€ en 4 ans sur les charges à caractère général ;

Il souhaite rentrer dans le détail de ces charges, et a 2 questions à poser qui font la grande faiblesse du budget de M. Mauméjean, qui décline toute son intention politique à laquelle son groupe s'oppose.

La maintenance, chapitre 6156 en 2015 était à 73 000 € pour arriver à 153 000 € maintenant.

Pierre Maumejean lui répond qu'il mélange à nouveau le compte administratif avec un budget prévisionnel.

Fabrice Labarussias explique que le Maire est sur une augmentation importante. Si le Maire ne veut pas répondre, c'est que sa difficulté se situe au niveau des charges à caractère général sur lesquelles il ne fait aucune économie, sur lesquelles il est très dispendieux, et d'ailleurs cela se remarque au niveau du budget, sur les excédents capitalisés qui pour la 3^{ème} année sous le mandat de M. Mauméjean sont à 0 alors que sur le CA 2014, l'équipe de M. Bonato avait laissé un excédent capitalisé de 1.2 M€. Aucune économie n'est depuis basculée et l'investissement se réduit avec un crédit de 850 000 € cette année pour 1.5 M€ d'investissement, soit la moitié, et ce sans économie.

Pierre Maumejean a déjà répondu sur 2014-2015 qu'il y avait des excédents d'investissement de l'ordre de un demi-million, et qu'il n'allait donc pas mettre des excédents capitalisés.

Les questions de l'opposition sont toujours les mêmes. Il est étonné de voir que M. Labarussias pose autant de questions alors qu'à la commission des finances de ce lundi, il n'en a posé aucune. C'est très cavalier de sa part.

Fabrice Labarussias répond qu'il est venu à la commission de finances tout en étant malade.

Ce qui est explicite pour l'ensemble des élus, c'est la page 4 qu'il faut comparer avec les années précédentes, car ce sont les ratios qui éclairent sur l'état de santé de la commune.

Il prend le ratio n° 9 « dépenses d'équipement » qui est toujours en diminution parce aucun investissement n'est fait sur la ville, le Maire n'en ayant plus les moyens. Il fait un crédit car il n'y a plus d'économie à basculer en investissement pour refaire tout ce qu'il y a à faire. C'est une réalité.

Pierre Maumejean s'étonne que M. Labarussias ne se soit pas aperçu de certains investissements : la rénovation des parkings 2 et 3, des lotissements, la rénovation de l'intérieur des remparts, des travaux entrepris sur les chemins et les voiries, la crèche, la DEJE.

La première année l'opposition l'a attaqué sur la petite ruelle qu'il avait rénovée, il le conçoit mais depuis elle a grandi.

Fabrice Labarussias est ravi de voir que certains travaux d'investissement se font, et son groupe en est solidaire. Ces travaux ne sont néanmoins pas à la mesure de ce qu'ils devraient être, puisque la dynamique d'économie sur les 3 dernières années de mandature de M. Bonato était 1.5 M€, réduit dès la première année de mandat de M. Mauméjean à 0, idem la seconde année et la troisième année. 4 millions d'Euros d'investissement sont perdus au détriment de travaux de trottoirs, de toitures. Et là, il aurait été d'accord.

Pierre Maumejean est surpris de la dynamique des investissements des 3 dernières années du mandat de M. Bonato, qui a réalisé certaines choses comme la Salle J. Demessieux, baptisée depuis Salle Nanou LIGUORI, en oubliant complètement d'y mettre le toit, petite erreur qui fait qu'aujourd'hui il faut changer les moquettes, refaire les peintures.

Cédric Bonato ne veut pas faire une liste de tout ce qu'il a entrepris sous son mandat, M. Mauméjean oublie l'acquisition de l'espace Flamingo, l'Opération Grands Sites, la maison de retraite, le bâtiment Marianne, la rénovation de l'école C. Gros, l'agrandissement de la crèche ? Il demande au Maire de lui fournir, à son tour, la liste de ses projets structurants, à part d'avoir refait quelques trottoirs et quelques rues, il n'a rien fait de plus et n'a aucun projet. Quel bâtiment a-t-il acheté, a-t-il fait une labellisation de la ville, une amélioration des remparts, une rénovation d'école, des logements sociaux.

Arnaud Fourel répond que la rénovation de la crèche, est sous le mandat de M. Mauméjean, la maison de retraite a été faite sous le mandat précédent celui de M. Bonato, les bâtiments de l'ancienne école Gambetta transformés en DEJE ont été fait sous le mandat de M. Mauméjean, et ce pour accueillir dignement le personnel communal.

Pierre Maumejean ne préfère pas entendre parler de la résidence Marianne avec le « cadeau » de 64 000 € fait à Grand Delta.

Stéphane Pignan intervient car il a l'impression de se retrouver ce soir aux élections municipales de 2014, ou peut-être parce que certains se préparent pour celles de 2020 avec un catalogue « J'ai fait », « Toi tu as fait ». *On est en 2018, on discute encore une fois du budget, il a l'impression que chaque année, on pourrait mettre le même disque avec les mêmes propos. C'est vrai et il rejoint M. le Maire sur un point, c'est que lundi lors de la commission des finances à laquelle il participait, M. Labarussias est resté particulièrement silencieux alors que chaque élu, autour de la table, a pu s'exprimer et poser les questions nécessaires.*

Pour conclure, on est dans la démagogie car on sait très bien qu'aujourd'hui au niveau finances, toutes les communes doivent jongler entre un budget qui est pratiquement le même chaque année, la moitié qui part obligatoirement dans les charges du personnel, et puis il faut faire entre les charges de fonctionnement et l'investissement. L'investissement n'est certes pas très important, et il le regrette mais avec les moyens dont on dispose, on ne peut pas faire grand-chose de plus. Il n'y a peut-être pas une grande dynamique mais il a le souvenir que dans l'ancienne mandature, la dynamique était surtout de la fiscalité. On peut l'augmenter, on peut matraquer et forcément on a plus de moyens financiers. Il doute fort que nos concitoyens acceptent aujourd'hui un matraquage fiscal.

Jean Claude CAMPOS pense que c'est normal que « l'opposition s'oppose ». Mais ce qu'il faut éviter c'est la fragmentation des propos et des chiffres, il faut voir les choses d'un point de vue global. Aujourd'hui il y a 4 ans de mandature, que l'on peut comparer avec les 4 ans de mandature d'avant le taux de pression fiscal. Il faut analyser les chiffres charges à caractère général, 011-012 d'une manière globale, « c'est une erreur de vouloir fragmenter vos argumentations ».

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur l'investissement.

Cédric Bonato revient sur l'Hostellerie des Remparts et notamment sur la toiture. Il demande le nom de l'entreprise qui a fait le devis.

Pierre Maumejean lui répond que 3 devis ont été faits, dont 1 demandé à titre personnel à une personnalité hautement qualifiée. L'estimation a été faite par la SEGARD, qui ne souffre d'aucun doute. M. Bonato a bien précisé que ces travaux coutaient chers, mais il faut savoir que ce bâtiment municipal est historique, tient à cœur les Aigues-Mortais, et se situe sous la Tour de Constance. Il fallait donc reprendre une partie des charpentes, travail assez lourd, et l'immeuble menaçait de se fissurer côté façade. Tout cela pour un montant de 460 000 €, expertise faite par la SEGARD, organisme indépendant, qui n'est pas là pour faire des bénéfices. Il ne peut pas faire mieux d'un point de vue impartialité et neutralité.

Hélène Thélène demande s'il y aura un marché public.

Pierre Maumejean lui répond que oui.

Cédric Bonato demande s'il y aura une CAO.

Pierre Maumejean le rassure.

Cédric Bonato sans mettre en doute la SEGARD, pense qu'il y a une réelle surestimation du coût de la réfection de cette toiture.

Pierre Maumejean constate que M. Bonato est expert en tout. Mais les règles des marchés publics seront suivies scrupuleusement, et il pourra y être très vigilant d'autant plus qu'il va créer, à la fin de ce conseil, la commission d'éthique et de déontologie, à laquelle 1 de ses conseillers pourra siéger, voire lui-même.

Vote :

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

Pour : 23

AFFAIRE N°3

BP 2018 – Budget Office de Tourisme

Rapporteur : Noémie CLAUDEL

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article

- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget Office de Tourisme, le budget primitif 2018 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2018 Office de Tourisme qui peut se résumer comme suit
 - **Dépenses de fonctionnement : 399 685 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 128 331 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 244 154 €
 - 65 - Autres charges de gestion courante : 1 500 €
 - 68 – dotation aux amortissements : 6 000 €
 - 014 – Atténuation de produits : 19 700 €
 - **Recettes de fonctionnement : 399 685 €**
 - 70 – Produits des services, des domaines... : 7 700 €
 - 73 – Impôts & taxes : 197 000 €
 - 74 – Dotations & participations : 194 985 €
 - **Dépenses d'investissement : 6 000 €**
 - 2183 – matériel de bureau : 300 €
 - 2184 – mobilier : 1 200 €
 - 2188 – autres immos : 4 500 €
 - **Recettes d'investissement : 6 000 €**
 - 28 : Amortissements : 6 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur le budget de l'Office de Tourisme

Cédric Bonato indique que son groupe votera contre car favorable au transfert de l'Office au sein de la CCTC pour réduire les coûts.

Pierre Maumejean rappelle que le jour où a été décidé ce transfert, en conseil municipal le 27 décembre 2016, les élus de l'opposition étaient tous absents dans le groupe Tous pour Aigues-Mortes. Donc, quand on veut contester, il faut être présent.

Pierre Maumejean réitère à M. Bonato que son groupe était absent, car il semble ne pas le croire.

Il souhaite intervenir sur ce qui se passe dans le département.

Les travaux menés par le SCOD Sud dans le cadre du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) font apparaître la volonté de mettre en place une véritable stratégie de développement touristique, autour de quatre piliers de destinations touristiques.

- Autour de Nîmes et du Pont du Gard, sur le thème de la Romanité, avec l'entrée attendue de Nîmes sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité.

A noter que sur l'inscription au Patrimoine mondial de l'Unesco d'Aigues-Mortes, la municipalité Bonato ne nous a laissé qu'un dossier vide, non inexistant c'est-à-dire rien de rien !

- Autour de destinations « relais », comme Beaucaire, Sommières, ou St Gilles pouvant être identifiées comme villages identitaires et de caractères en raison de leur patrimoine historique.

- Autour de voies de liaison inter-sites : via rhôna, voie dominitienne, voies fluviales avec la mise en réseau des ports...

Et enfin autour de la destination Camargue qui nous intéresse en premier lieu :

Le projet PADD expose « Cette destination se construit sur trois départements et s'appuie sur les sites structurants du Sud Gard.

La station balnéaire du Grau du Roi et Port Camargue, Aigues-Mortes,

Le Grand Site de France de la Camargue Gardoise.

Ce territoire est composé d'une somme de sites très attractifs et structurés, et les enjeux portent sur une montée en gamme de l'offre touristique et le développement de l'offre d'accueil tourisme notamment en ce qui concerne l'hébergement, les loisirs et la restauration.

Aigues-Mortes a été sollicitée et pressentie par la Région Occitanie pour devenir Grand Site Occitanie. Ce projet a été porté par le SMCG. Des réunions qui ont eu lieu, il est apparu que l'on pourrait développer le territoire et le périmètre de ce Grand Site sur l'ensemble de la Camargue Gardoise, ce qui fait qu'après plusieurs réunions, et la venue au Scamandre du Vice-Président de la Région Occitanie en charge de ce dossier, nous avons pu déposer un dossier Aigues-Mortes, Camargue Gardoise, St Gilles en raison de l'abbatiale de cette ville qui est classé au patrimoine mondial de l'humanité.

Ce projet est une énorme chance pour Aigues-Mortes, car le Grand Site Occitanie est important. Cela va être une attractivité touristique formidable pour la ville, il va falloir quand même penser à se doter d'infrastructures nécessaires.

Vote :

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

Pour : 23

Fabrice Labarussias revient sur le conseil municipal du 27 décembre 2016, car gérer c'est anticiper et convoquer un conseil municipal entre Noël et Jour de l'An alors que tout le monde rejoint sa famille pour les fêtes, c'est très amateur de la part d'un Maire.

Pierre Maumejean signale que ce conseil municipal a été réuni en urgence car il fallait que la décision soit prise avant le 31 décembre. Il regrette pour les vacances, mais il a bien noté les 6 absents sur 6 du Groupe de M. Bonato.

AFFAIRE N°4

BP 2018 – Budget Parking

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget PARKING, le budget primitif 2018 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2018 PARKING qui peut se résumer comme suit :
 - **Dépenses de fonctionnement : 1 450 000 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 365 206 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 704 852 €
 - 66 – Charges financières : 39 097 €
 - 68 – dotation aux amortissements : 131 000 €
 - 023 – Virement section d'investissement : 209 845 €
 - **Recettes de fonctionnement : 1 450 000 €**
 - 70 – Vente produits fabriqués, prestations : 1 449 500 €
 - 77 – Produits exceptionnels : 500 €
 - **Dépenses d'investissement : 533 845 €**
 - DNA - 1641- Emprunts en cours : 188 000 €
 - OP 11 : Parkings : 345 845 €
 - **Recettes d'investissement : 533 845 €**
 - 021 : autofinancement prévisionnel : 209 845 €
 - 28 : Amortissements : 131 000 €
 - 1641 : emprunts : 173 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur le Budget des Parkings.

Cédric Bonato remarque une augmentation par rapport au BP 2017 sur charges à caractère général de plus 40 000 € et sur les charges de personnel de plus 100 000 €

Pierre Maumejean explique que sur les charges de personnel, c'est la ventilation de la Police Municipale à hauteur de 80 %

Cédric Bonato demande des explications sur les 40 000 € supplémentaires dans le chapitre charges à caractère général

Pierre Maumejean explique que c'est le remboursement des frais à la collectivité qui représente la quote part pour tout ce qui concerne l'eau et l'edf.

Cédric Bonato indique que son groupe votera contre car il est défavorable à l'augmentation importante faite sur les budgets parkings. Son groupe souhaitait que les parkings restent ouverts l'hiver afin d'accueillir les touristes à l'année et sédentariser le commerce. C'est aussi un vote contre la fermeture de la ville, car elle apparaîtra plus tard sur ce budget là et surtout contre la future DSP privée.

Pierre Maumejean ajoute que ces informations sont fausses. Il n'y a pas de DSP, la ville ne sera pas fermée et pour les augmentations, M. Bonato dit un peu n'importe quoi.

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

- adopte le BP 2018 des Parkings

AFFAIRE N° 5

BP 2018 – Budget Cinéma

Rapporteur : JC CAMPOS

Il est rappelé au conseil municipal que :

- L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités locales précise que « les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal, en décide ainsi, par article
- L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que « Le conseil municipal à la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. »

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'adopter pour le budget Cinéma, le budget primitif 2018 :
 - Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement
 - Par opération au niveau de la section d'investissement
- D'adopter le budget primitif 2018 Cinéma qui peut se résumer comme suit
 - **Dépenses de fonctionnement : 133 760 €**
 - 011 – Charges à caractère général : 53 170 €
 - 012 – Charges de personnel, frais assimilés : 77 060 €
 - 68 – dotation aux amortissements 3 530 €
 - **Recettes de fonctionnement : 133 760 €**
 - 70 – Produits des services, des domaines : 40 000 €
 - 74 – Dotations & participations : 93 760 €
 - **Dépenses d'investissement : 153 530 €**
 - 21318 – Bâtiments 150 000 €
 - 2183 – matériel de bureau ...: 1 000 €

- 2188 – autres immos : 2530 €
- **Recettes d'investissement : 153 530 €**
 - 28 : Amortissements : 3 530 €
 - 1328 – autres subventions : 62 000 €
 - 1641 – emprunts : 88 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur le Budget Cinéma

Jean Claude CAMPOS intervient car ce budget est très en recul au niveau des dépenses car ont été purgées les indemnités à la Société qui occupait le cinéma et surtout à une baisse du 011 de 13 026 €.

De BP à BP, en 2017 les charges s'élevaient à 210 818 €, en 2018 elles se montent à 133 760 € soit une baisse de dépenses de fonctionnement de 77 058 €.

En recettes de fonctionnement il est à noter la baisse de la dotation d'équilibre qui était en 2017 de 171 415 € alors qu'en 2018 elle est 93 760 € soit une baisse sur le compte 074 de 77 655 €

En investissement, les dépenses concernent principalement la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite à hauteur de 150 000 € subventionnés à hauteur de 62 000 €.

Fabrice Labarussias note une volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Mais néanmoins son groupe votera contre ce budget puisqu'il est proposé en investissement la mise aux normes du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, mise aux normes qui devait être prise en charge par la Société Culture Espaces, évincée avec une indemnité à hauteur de 200 000 €.

Jean Claude CAMPOS répond que le groupe de M. Bonato annonçait 300 000 € pour les PMR.

Il note qu'il y a une liberté retrouvée. Il faut savoir que ce service remplit sa mission 7 j/7 et pratiquement toute l'année. Il lui rappelle que la dotation de fonctionnement qui était attribuée au cinéma n'est pas la plus importante des dotations données. L'activité du cinéma est une activité liée avec le centre socio culturel, les écoles qui sont souvent présentes, le partenariat avec l'AGEPT qui permet une programmation de très grande qualité, la mise à disposition de cette salle pour la ville d'une manière dégagee (pour rappel le Noel Camarguais qui a fait le plein et félicite Mme CLAUDEL et NEPTY). Il y a un retour des partenaires, c'est-à-dire que ceux-ci aident à certaines manifestations, et l'on peut fournir gracieusement la salle. Il rappelle que c'est un pôle culturel qui reste très au cœur des Aigues-Mortais, tout le monde s'en est rendu compte, lorsque qu'ils se sont soulevés majoritairement contre le projet de M. Bonato et il rappelle que la liberté retrouvée va permettre de nouveaux projets avec des spectacles vivants dans cette salle, la rendant plus dynamique et ouverte ce qui permettra aussi de maintenir une activité culturelle intra-muros surtout l'hiver car il n'y pas que les parkings, il faut aussi donner une animation l'hiver qui donnera un plus aux commerces.

Cédric Bonato rappelle que c'était ce que voulait M. Jean Pierre Spiero.

Jean Claude CAMPOS se souvient que M. Bonato avait annoncé 300 000 € pour la mise aux normes PMR alors que le montant inscrit aujourd'hui est de 150 000 €

Cédric Bonato indique qu'il s'agissait que de la réfection de la façade.

Fabrice Labarussias répond à M. Campos qu'il y a certes une volonté de maîtrise des couts de fonctionnement, mais que son groupe portait un autre projet qui devait financer ces travaux. Le groupe reste cohérent avec ce qu'il avait décidé avant.

Pierre Maumejean indique que Culture Espaces vient de compromettre gravement les finances de la commune des Baux de Provence.

Le Tribunal de Tarascon a jugé illégale l'éviction par la Mairie de « Cathédrale d'images » qui a exploité les carrières entre 1977 et 2011. En réparation, la commune est condamnée à verser 5.8 M€ à l'entreprise éjectée avec obligation de s'acquitter obligatoirement du quart de la somme. En 2008, le Maire de l'époque avait décidé de ne pas renouveler le bail commercial liant la commune à Cathédrale d'images, et avait délivré un congé à l'Entreprise pour qu'elle quitte les lieux. Trois ans plus tard, Cathédrale d'images avait été expulsée du Site. La Mairie avait lancé un appel d'offres pour la reprise de l'activité dans le cadre d'une délégation de service public. Celle-ci avait été confiée à Culturespaces. Depuis, Cathédrale d'images multiplie les procédures contre Culturespaces et la commune, estimant avoir été chassée illégalement et dépossédée d'une activité qu'elle avait créée de toutes pièces. L'appropriation par Culturespaces « à la hussarde » de la Carrières des Baux va donc coûter cher à la commune qui envisage une augmentation massive des impôts et la vente des actifs de la Commune.

Arrivée de C. Bertini

Cédric Bonato pense que le Maire oublie le droit à l'image et à la propriété intellectuelle car c'est dans ce cadre-là qu'ils ont été pénalisés et cela n'a rien à voir avec la gestion directe. « Vous avez l'habitude d'enrober la vérité ». Il invite le Maire à plus de pondération quand il parle aux élus, il ne se permet pas de faire les petites remarques que le Maire fait à la hussarde qui sont très désagréables.

Pierre Maumejean de répondre que M. Bonato le traite de menteur.

Jean Claude CAMPOS pense qu'il y a des similitudes. Pour rappel, une plainte avait été déposée par l'AGEPT qu'il a réussi à faire retirer, avec M. le Maire

Si elle avait abouti, devant la complexité du dossier, la commune aurait été condamnée moralement et pécuniairement

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

AFFAIRE N°6

Année 2018 : Subvention d'équilibre aux budgets annexes

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2018 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe Office de Tourisme d'un montant de 144 985 €
- D'accorder une subvention d'équilibre au budget annexe Cinéma d'un montant de 93 760 €
- De dire que les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :
 - 50 % courant du 1^{er} semestre 2018

- 50% courant du 2^{ième} semestre 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°7

Année 2018 : Subvention au CCAS

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2018 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention au CCAS d'Aigues-Mortes d'un montant de 237 000 €
- De dire que les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :
 - 50 % courant du 1^{er} semestre 2018
 - 50% courant du 2^{ième} semestre 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ajoute que le Budget du CCAS a été voté à l'unanimité le 5 Février 2018.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 8

M. CHAREYRE quitte la séance et ne participe ni au débat ni au vote de la question.

Année 2018 : Subvention au Comité des Fêtes de la Ville aux 10 Portes

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal 2018 de la commune, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder une subvention au Comité des Fêtes de la Ville aux 10 Portes d'un montant de 84 000 €
- De dire que les modalités de versement de ces subventions seront les suivantes :

- 50 % courant du 1^{er} semestre 2018
- 50% courant du 2^{ième} semestre 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato réclame encore une fois la convention d'objectifs et de moyens, passée avec le Comité des Fêtes.

Pierre Maumejean lui dit qu'elle est à sa disposition auprès de son Secrétariat.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Retour de M. CHAREYRE

AFFAIRE N° 9

MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS ANNUELS SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. NEPOTY

Par décision du Maire en date du 28 février 2017, les tarifs des abonnements annuels des parcs de stationnement, avaient été fixés comme suit :

- Aigues-Mortais & habitants des sables pour tous les parkings sauf P1 : 30 €/an
- Commerçants et non-résidents travaillant sur la commune (uniquement sur P4-P5-P6) : 46 €/an

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier comme suit les tarifs sus-énoncés
 - Aigues-Mortais & habitants des sables pour tous les parkings sauf P1 : 40 €/an
 - Commerçants et non-résidents travaillant sur la commune (uniquement sur P4-P5-P6) : 60 €/an
- De dire que ces tarifs prendront effet au 1^{er} mars 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Fabrice Labarussias indique que son groupe votera contre cette forte augmentation des tarifs de 30 %.

Pierre Maumejean a calculé que cela fait moins de 4 € par mois pour les habitants de la commune, auxquels il a ajouté les habitants des Sables qui font tous leur course sur la commune. Pour l'autre augmentation à 60 € par an, cela fait 5 € par mois.

Marielle NEPOTY a voulu comparer et relever les tarifs des communes avoisinantes. Au Grau du Roi, le tarif des particuliers à l'année est de 780 € TTC, en termes d'abonnement de parkings. Quant à la Grande Motte, le tarif est de 90 € par mois, tarif le moins cher.

Fabrice Labarussias lui indique qu'à la Grande Motte, en période hivernale, on peut stationner gratuitement.

Pierre Maumejean lui rétorque que c'est pareil à Aigues-Mortes, on peut stationner gratuitement et on pourra y stationner encore plus l'année prochaine.

Cédric Bonato confirme que les tarifs hivernaux à la Grande Motte sont gratuits. Il demande quand le Maire va basculer en gestion privé.

Pierre Maumejean lui répond encore une fois qu'il n'a pas l'intention de basculer en gestion privée.

Vote :

Pour : 23

Contre : 6 : C. Bonato (pr. A. Jacinto), F. Labarussias (pr. G. Ber), R. Bouteiller (pr. A. Bonnet)

AFFAIRE N°10

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ASSOCIATION PASSE MURAILLE

Rapporteur : J. SOLEYROL

Dans le cadre de sa politique d'action pour l'emploi, la commune d'Aigues-Mortes a souhaité accueillir à nouveau un chantier d'insertion en partenariat avec l'Association Passe Muraille.

Il est prévu que le chantier d'insertion intervienne sur les territoires de la CCTC, du SMCG, des communes d'Aigues-Mortes, St Laurent d'Aigouze et le Grau du Roi pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 (pour la commune, le chantier interviendra pendant 9 semaines réparties sur l'année).

Pour réaliser cette action d'insertion, outre le financement de l'Etat et du Conseil Général, la commune participe au financement du chantier pour un montant de 7 721 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal

- d'approuver la convention de partenariat entre l'Association le Passe Muraille et la Commune d'Aigues-Mortes qui a pour objet de contractualiser les engagements réciproques des deux parties
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant (*convention annexée à la note de synthèse*).

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato estime que c'est une bonne chose. De son temps, le chantier avait concerné la fabrication de barrières sur le chemin du Mas d'Avon. Il demande quels travaux va effectuer le chantier.

Pierre Maumejean se rappelle qu'effectivement du temps de la mandature de M. Bonato, le chantier avait travaillé sur les barrières. Cela s'est poursuivi en début 2014, et l'association a travaillé ainsi de suite pour la Mairie de Vauvert.

Une proposition a été faite par l'intermédiaire de la CCTC sur les 3 communes du Grau du Roi, Aigues-Mortes et St Laurent pour conventionner avec cette association. Le chantier s'occupera principalement de l'entretien, du nettoyage du périmètre élargi du Grand Site.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°11

MARCHE HEBDOMADAIRE - REGLEMENT

- Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé que le dernier arrêté municipal réglementant le marché hebdomadaire a été pris en 2012.

Dans le but d'améliorer le marché qui pourrait devenir « écoresponsable » avec zéro déchet, il est proposé au conseil municipal d'adopter le projet de règlement intérieur repris ci-dessous :

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

ARTICLE 1 IMPLANTATION

Il est créé un marché de consommation qui se tiendra :

- Boulevard Frédéric Mistral sur les 3 parkings centraux, du Faubourg National au Rond-Point de la Fontaine «Félibrige», les Mercredis et Dimanches matin, de 06H30 à 14H00, si les 2 premiers sont pleins.
- Toute vente ou exposition de marchandises, animaux, sur la voie publique sont interdites en dehors des emplacements définis ci-dessus.
- L'horaire de fin de marché pourra être avancé les jours où se dérouleront des manifestations sportives, culturelles, sur ce secteur. Le Placier sera ces jours-là en charge de l'information des commerçants de cette modification lors de leur installation.

Tous les commerçants titulaires d'un emplacement doivent être présents à 07h00 en été et à 7h30 en hiver. Pour les autres, un tirage au sort sera effectué à 7h15 en été et à 7h30 en hiver.

Les lieux devront, au plus tard à 13h30, être libres de toute occupation afin de permettre au service de nettoyage d'intervenir entre 13H30 et 15H30.

ARTICLE 2 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Les emplacements peuvent être attribués :

- Aux abonnés : qui disposent, vu leur ancienneté d'un abonnement qu'ils paient annuellement.
- Aux titulaires : qui sont placés d'office compte tenu de leur ancienneté sans tirage au sort.
- Aux passagers : qui sont placés suivant disponibilité et après tirage au sort.

Les étalages ne pourront pas dépasser 6 mètres linéaires, à l'exception :

- des marchands de fruits et légumes,
- des bazars,
- du disquaire,

Qui pourront occuper jusqu'à 12 mètres.

Pour les titulaires d'une place à l'année, 40 présences sont obligatoires, par marché, (mercredi/dimanche) avec une tolérance de 2 absences justifiées (maladies, cas de force majeure...).

En cas de maladie attestée par un certificat médical, le titulaire d'un emplacement conserve ses droits. Il ne peut se faire remplacer que par son conjoint ou ascendant ou descendant directs s'il est titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires en qualité de conjoint ou salarié, au même titre qu'un vendeur salarié de son entreprise.

Si le quota de présences n'est pas atteint, le bénéficiaire perd sa qualité de titulaire.

Une liste de prioritaires sera mise en place. Elle concerne les commerçants venant hors saison, justifiant d'au moins 20 présences. Ils feront partie d'un premier tirage au sort, par marché (soit le mercredi / le dimanche).

L'équilibre des marchands alimentaires étant atteint, seule l'absence d'un de ces titulaires d'emplacement pourra justifier que le placier attribue cette place à un métier alimentaire non identique, (sauf primeurs).

Deux places alimentaires, une place de producteur, deux places de démonstrateurs et une place de posticheur seront attribuées au tirage au sort, en évitant une installation face à face.

De même, en cas de demande d'emplacement pour une activité alimentaire non représentée sur le marché, un tirage au sort pourra être effectué.

TARIFICATION :

Un abonnement, non obligatoire, à établir sur 44 semaines en déduisant 5 semaines de congés et 3 semaines d'intempéries est mis en place pour les commerçants ayant une place à l'année. Il devra être réglé avant le 30 du mois de novembre de l'année en cours.

Si le paiement n'est pas effectué dans les délais, l'abonné perdra le bénéfice à la fois de son emplacement et de son abonnement après avis de la Commission.

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS PAR ECRIT DITE « ABONNEMENT »

Toutes les demandes d'attribution d'emplacement fixe, selon le principe de l'abonnement, doivent être formulées par écrit à Monsieur le Maire de la commune. Elles sont inscrites sur un registre suivant l'ordre de réception.

Elles devront être accompagnées des photocopies des documents permettant d'exercer une activité de vente sur le domaine public, (voir article 7).

Le demandeur devra présenter les originaux au moment de l'attribution de l'emplacement, faute de quoi, elle n'aura pas lieu et il perdra l'ancienneté de sa demande.

ORDRE DE PRIORITE D'ATTRIBUTION :

1) Les emplacements vacants sont attribués en priorité à l'utilisateur déjà abonné le plus ancien sous réserve que la nature de ses produits vendus ne soit pas identique à celle de ses voisins immédiats et de celui d'en face. L'abonné doit adresser une demande de changement de place écrite à la Commission Paritaire annuelle représentée par Monsieur le Maire. Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise.

2) Si aucun abonné ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué au demandeur non abonné en fonction des articles vendus, eu égard aux voisins immédiats et de l'ancienneté, le cachet de la poste et l'accusé de réception de la Mairie faisant foi. Cette demande doit être renouvelée au début de chaque année. En cas de non présentation de l'intéressé, elle sera annulée.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET ASSIDUITE

Les places devenues vacantes doivent être affichées sur les lieux du marché, un mois avant la vacance.

Attribution verbale des emplacements à la journée dite « place de passagers » :

1) Toute personne qui souhaite obtenir une attribution d'emplacement à la journée doit en faire la demande verbalement au préposé au placement (le placier) en lui présentant spontanément ses documents d'activités non sédentaires prévus à l'article 7.

2) Conformément aux principes généraux du droit, dont celui de l'égalité des administrés devant les services publics et l'accès au domaine public, les attributions d'emplacement à la demi-journée sont effectuées par ordre d'inscription suivi d'un tirage au sort.

Tout privilège accordé à une catégorie de professionnels pour quelque motif que ce soit, y compris lié au caractère périssable de la marchandise ou au fait qu'ils soient résidents de la commune, est illégal.

N'altère pas son assiduité l'abonné qui s'absente pendant 5 semaines de congés par an, mais il a l'obligation d'en déposer les dates à la mairie ou en faire état au placier. Celle-ci peut attribuer cette place vacante à la journée (passager).

Idem pour les producteurs de fruits et légumes dépendant de la récolte de leurs produits.

Nature juridique de l'attribution d'un emplacement sur le domaine public :

L'attribution d'un emplacement est un acte administratif du Maire qui confère un droit personnel d'occupation du domaine public.

Le titulaire de ce droit personnel n'a pas compétence pour laisser, prêter, céder ce droit à une tierce personne. Ce droit personnel d'occupation est conféré à titre précaire et révocable, et ne constitue aucunement un droit de propriété foncier, corporel ou incorporel.

Pour la même raison, la législation sur la propriété commerciale n'est pas applicable.

Les priorités d'attribution du droit d'occupation d'un emplacement en cas de cessation d'activités :

Personne physique :

Sont seuls prioritaires pour l'attribution du droit d'occupation d'un emplacement abandonné par son titulaire :

- son conjoint (marié, pacsé).
- ses descendants directs qui conservent l'ancienneté du titulaire.

Personne morale :

Le titulaire de l'attribution du droit personnel d'occupation d'un emplacement est obligatoirement soit le gérant, le président-directeur général, le chef d'exploitation agricole ou toute autre forme de personne morale. La personne morale ne peut être juridiquement prise en compte.

Les seuls prioritaires sont :

- le conjoint du gérant, président directeur général, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale
- les descendants directs du gérant, du président directeur général, chef d'exploitation agricole ou responsable de la personne morale.

Les associés ne peuvent prétendre à aucune priorité, ni à aucun droit sur celui dont bénéficiait le titulaire, même s'ils détiennent la majorité des parts sociales ou des actions.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION D'EMPLACEMENT AUX COMMERCANTS SEDENTAIRE DE LA COMMUNE

Le commerçant sédentaire de la commune qui souhaite étendre son activité sur le marché de sa commune doit faire une demande écrite auprès de Monsieur le Maire accompagnée des pièces prévues par l'article 7 du présent règlement, hormis la carte d'ambulancier .

Il ne pourra exposer que les marchandises déclarées dans son extrait k-bis et son attestation d'assurance. Il devra se conformer aux conditions appliquées aux « passagers ».

ARTICLE 5 : DEPLACEMENT D'UN MARCHÉ

Toute délibération, tout arrêté municipal qui prévoit un transfert entier ou partiel du marché doit être précédé d'une consultation des organisations professionnelles (Art. L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le remplacement des commerçants non sédentaires doit s'effectuer par ordre d'ancienneté des abonnés.

ARTICLE 6 : CREATION DE MARCHÉ

L'approbation du cahier des charges ou règlement d'un nouveau marché doit obligatoirement être précédé de la consultation des organisations professionnelles intéressées (Art. L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un plan d'implantation des différents types de commerces doit être prévu. Ces emplacements seront attribués par tirage au sort, par profession.

ARTICLE 7 : DOCUMENTS PROFESSIONNELS OBLIGATOIRES POUR EXERCER UNE ACTIVITE DE VENTE AU DETAIL SUR LE DOMAINE PUBLIC

1) les commerçants et les artisans ayant un domicile fixe ou non :

- la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (à valider tous les deux ans)
- ou, pour les débutants, pendant le premier mois seulement, le récépissé de déclaration délivré par Les Chambres des métiers et de commerce, Il est valable un mois.
- ou le conjoint, qui exerce de façon autonome, doit également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires.
- Kbis de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance à jour.

2) les salariés exerçant de façon autonome :

- la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires de son employeur que ce dernier aura certifiée, et un bulletin de salaire de moins de trois mois
- ou, le premier mois de l'embauche, la photocopie de la déclaration préalable d'embauche faite à l'URSSAF que l'employeur aura certifiée
- la carte d'identité nationale ou la carte de séjour pour les étrangers.

3) les producteurs agricoles :

- l'attestation par leur contrôleur des impôts justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.
- Relevés parcellaires.
- Extrait SIREN.

4) les pêcheurs professionnels :

- leur inscription au rôle d'équipage délivrée par l'administration des affaires maritimes.
- Attestation d'assurance.

- les pêcheurs à pied :
 - kbis.
 - Carte d'ambulant.
 - Attestation d'assurance à jour.
- 5) les chefs d'entreprise étrangers :
- mêmes documents obligatoires que les chefs d'entreprises de nationalité française
 - carte de résident ou carte de commerçant étranger s'il y a lieu.
- 6) les salariés étrangers exerçant de façon autonomes :
- mêmes documents obligatoires que les salariés de nationalité française
 - titre de séjour
 - carte de travailleur étranger, sauf dispense.

ARTICLE 8 : SECURITE

Les propos ou comportements de nature à troubler l'ordre public, sont également interdits, conformément aux lois en vigueur. Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon constante. La circulation de tous les véhicules y est interdite pendant les heures où la vente est autorisée. Sont autorisés les camions et remorques magasins, dans les dimensions et poids autorisés par le Code de la Route et dont l'installation ne nuit pas au voisinage, le véhicule devant être installé à l'alignement de tous les bancs de vente.

ARTICLE 9 : INTERDICTIONS

Il est absolument interdit aux commerçants et à leur personnel :

- de stationner, debout ou assis, dans les passages réservés au public
- d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises sur le chemin ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages
- de faire fonctionner tout appareil ou instrument destiné à faire du bruit, transmettre ou amplifier les sons.
- d'utiliser un groupe électrogène.
- d'utiliser les bornes électriques pour recharger tous types d'appareils. Les bornes électriques ne doivent être utilisées par les exposants que dans le cadre exclusif des besoins électriques de leur activité professionnelle (banque réfrigérée, rôtissoire, balance, caisse...)
- de disposer des étalages en saillie sur les passages ou d'une façon qui masquerait les étalages dans la même allée. L'usage de rideaux de fond est seul autorisé, sauf le long des boutiques pour ne pas gêner les vitrines. Les barnums, parapluies et les étalages de marchandises devront être également placés de façon à ne pas masquer les vitrines.
- de suspendre des objets ou marchandises pouvant occasionner des accidents, comme de les placer dans les passages ou sur les toits des abris
- d'installer des marchandises ou du matériel hors de l'emplacement alloué (cabine d'essayage, stock, cartons, détritrus, etc.
- aucun étalage ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires à celles mises en vente dans ceux-ci.

ARTICLE : 10

Condition d'utilisation d'appareils à gaz :

Les commerçants ont obligation de respecter et faire respecter par leur personnel les dispositions du règlement départemental en matière de protection contre l'incendie.

Tout appareil doit être agréé et homologué conformément aux normes et règlements en vigueur et être tenu en parfait état de fonctionnement.

Les tuyaux de raccordement doivent toujours être en parfait état et ne jamais atteindre la date de péremption, la longueur flottante devant être aussi réduite que possible.

Les commerçants utilisateurs de gaz doivent avoir un extincteur personnel adéquat, à portée immédiate.

ARTICLE : 11

Il est interdit de distribuer ou de vendre à l'intérieur des marchés, des journaux écrits ou imprimés, (sauf accord du Maire) Toutefois est autorisée la vente de revues ou illustrés périmés.

ARTICLE : 12

Les personnes vendant des produits de leur exploitation agricole devront placer, d'une façon apparente, au-devant et au-dessous de leurs marchandises, une pancarte rigide portant en gros caractères le mot « PRODUCTEUR ». Cette pancarte ne devra être apposée que sur les étalages vendant uniquement leur production.

ARTICLE: 13

Il est interdit de circuler dans les allées réservées au public, pendant les heures d'ouverture des marchés, avec des bicyclettes, voitures (exception faite pour celles d'enfant ou de personnes à mobilité réduite), des chiens excepté ceux des malvoyants.

ARTICLE: 14

Il est également interdit aux commerçants de circuler pendant les mêmes heures et dans les allées, avec des paquets, caisses...

ARTICLE : 15

Les installations des commerçants devant des maisons ou boutiques devront toujours respecter les passages d'accès aux portes. Celles établies sur la chaussée devront respecter les alignements autorisés.

ARTICLE: 16

Seules les marchandises prévues au registre de commerce et au répertoire des métiers, peuvent être mises en vente

ARTICLE: 17

Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente. La vente de marchandises non prévues dans l'attribution de l'emplacement est soumise à l'autorisation municipale.

ARTICLE 18: DEMONSTRATEURS ET POSTICHES

1) définition du démonstrateur :

Commerçant non sédentaire passager, présentant sur le domaine public (marché, foire, etc..) un appareil ou un produit dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages et en assure la vente.

2) définition du posticheur :

Commerçant non sédentaire passager, présentant sur le domaine public (marché, foire, etc....) des marchandises diverses vendues par lot ou à la pièce (vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie, etc....).

3) les emplacements de démonstrateurs et de posticheurs :

Sur chaque marché, il doit être obligatoirement affecté au moins un emplacement de posticheur. Ces emplacements seront attribués par tirage au sort. Ils devront être placés de sorte à ne pas gêner les commerces voisins, aussi bien par les professionnels que par l'attroupement des chalands. En l'absence de démonstrateur ou de posticheur, ces emplacements seront attribués comme les autres places de volant, sans perdre leur affectation initiale.

Il est interdit d'offrir un cadeau pour appâter le client.

ARTICLE 19 : VENTE D'OBJETS USAGES

Un marché d'approvisionnement a pour thème de proposer aux consommateurs des produits alimentaires et des produits manufacturés neufs. A l'instar de toute manifestation organisée directement par une municipalité, ou par toute autre personne physique ou morale à qui elle délègue cette mission (foire, marché, braderie, journée commerciale, brocante, etc....) et destinée à des ventes au public, en application de la loi relative à la liberté du commerce et en vertu de l'un de ces principes généraux du droit administratif qui prévoit l'égalité des administrés devant les services publics, notamment celle relative à l'accès au domaine public, il est illégal de se prévaloir du thème selon lequel le marché d'approvisionnement est prévu pour la vente de produits et objets neufs pour interdire l'accès à la vente d'objets d'occasion (fripe, brocante, etc....) et inversement.

Les fripiers devront se conformer à l'arrêté ministériel du 25 Avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ou d'occasion.

ARTICLE 20 : PROPRETE DES MARCHES

Afin de sensibiliser les commerçants non sédentaires et nous amener vers un marché écoresponsable, (un marché zéro déchet) il est demandé aux commerçants de laisser libre de tous détritiques et autres emballages divers et variés leur emplacement, mais aussi de laisser les sols propres avant leurs départs.

Les papiers, emballages et sacs plastiques doivent être rassemblés de telle manière que le vent ne puisse pas les disperser.

Les déchets de viandes et de poissons doivent être remportés en totalité par les commerçants.

Les déchets provenant du nettoyage ou du découpage des légumes, fruits fleurs doivent être déposés dans des récipients étanches. Les dits déchets doivent avoir un volume et une présentation acceptables et être ceux générés par le marché considéré.

A la fin du marché, les commerçants doivent enlever les emballages les plus encombrants et rassembler les autres déchets.

Il est expressément interdit d'abandonner des palettes sur le marché.

Par dérogation seul le poissonnier peut laisser ses caisses en polystyrène.

Les huiles, graisses et saumures doivent être recueillis par les commerçants dans des récipients personnels et enlevés par leurs soins.

Les eaux usées doivent être vidées dans les bouches d'égout.

Tout manquement aux dispositions qui précèdent expose son auteur à des poursuites pénales mais aussi à l'avis de la Commission paritaire pour éventuelle exclusion temporaire ou définitive du marché en cas de récidive.

ARTICLE 21 :SANCTIONS

Conformément à la Charte de Qualité des Marchés de France et dans un souci de sécurité et d'accueil des clients dans le meilleur cadre possible, il est décidé que les commerçants doivent utiliser du matériel professionnel, respectant la hauteur réglementaire, propre et entretenu.

Les stands doivent être alignés, les marchandises présentées correctement et les commerçants doivent avoir un comportement courtois vis-à-vis de la clientèle.

Toute infraction constatée pourra entraîner une verbalisation, voire la perte éventuelle de son emplacement. Cette mesure s'appliquera sous la forme suivante :

- Dès la constatation d'un non-respect des règles édictées dans le présent règlement, l'intéressé fera l'objet d'un avertissement écrit.
- A la seconde constatation, l'intéressé fera l'objet d'un retrait de son autorisation qui lui sera notifié, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par un agent assermenté.

ARTICLE 22 :

Il est interdit de tuer, saigner, plumer ou dépouiller des animaux sur les marchés et foires.

ARTICLE 23 :

L'application de la taxe de droit de place est faite au mètre linéaire occupé. Le montant de celle-ci doit être affiché sur les lieux du marché ou autre manifestation commerciale.

Toute discrimination entre catégorie de professionnels pour l'évaluation du montant de la taxe de droit de place est illégale.

En vertu de l'égalité des administrés devant les services publics, il doit être uniforme dans une même commune. Afin d'être admis pour l'administration fiscale, les reçus de droit de place doivent porter les mentions suivantes :

- le nom de la commune
- la date
- le nom du professionnel
- le métrage occupé
- le prix total à payer

ARTICLE 24 :

L'établissement ou la modification du montant de la taxe de droit de place pour l'occupation du domaine public (foire, marché et toute autre organisation de manifestation ayant pour objet la vente au public), perçue par la municipalité ou les personnes physiques ou morales de toute nature juridique de droit privé, doit être précédée de la consultation préalable prévue à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 25 : ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION COMMERCIALE PAR UNE ASSOCIATION QUELQUE SOIT SON OBJET SOCIAL

Toutes les manifestations ayant pour objet l'organisation de vente aux particuliers sur le domaine public, organisées par n'importe quelle personne morale, sont soumises aux mêmes lois et règlements que les foires et marchés réguliers et feront l'objet d'une décision municipale.

ARTICLE 26: LA COMMISSION PARITAIRE DE MARCHE

Objet :

La commission paritaire de marché a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires du marché, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché (réglementation, aménagement et modernisation, attribution d'emplacements).

Composition :

- Elle est présidée par le Maire ou son représentant qui a seul le pouvoir de décision.
- Les personnes désignées pour présenter les doléances des commerçants non sédentaires du marché, pour donner leur avis dans l'intérêt général du marché, sont des délégués représentatifs de la profession appartenant à une organisation de défense professionnelle.
- Le placier ou son suppléant.

Elle se réunit une ou deux fois par an, et plus si nécessaire, à la demande du Maire ou des délégués représentatifs de la profession.

Débat :

Marielle NEPOTY insiste sur l'article 20 « propreté du marché ». Elle a sensibilisé les commerçants sur le fait que les emballages et autres détritrus devront être enlevés avant leur départ. Elle est consciente que cela va prendre du temps de changer les habitudes mais avec de la pédagogie, tout devrait aller. Certains jouent déjà le jeu mais avant le début de la saison, il faut que les commerçants fassent cet effort. Ce règlement a été établi lors de différents entretiens avec le représentant du syndicat des ambulants.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°12

CESSION GRATUITE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE – AP 241-242

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Par courrier du 3 février 2000, Mme Marchand informait la commune de son souhait de lui céder gratuitement.

- 143 M² de la parcelle cadastrée AP 241 (plan joint)
- 34 M² de la parcelle cadastrée AP 242 (plan joint)

Cette demande a été réitérée par son notaire par courrier en date du 30 août 2017

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal

- D'accepter la cession gratuite des parcelles AP 241 pour 143m² et AP 242 pour 34m²
- De dire que les frais d'acte et de bornage demeureront à la charge de la commune
- De désigner l'Office notarial de Baillargues pour la réalisation de l'acte authentique
- D'autoriser M.le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato a remarqué qu'à plusieurs reprises on désigne l'Office Notarial de Baillargues, alors qu'il y a un office notarial local.

Pierre Maumejean répond qu'il y a eu des problèmes avec l'Office Notarial d'Aigues-Mortes. En effet, il y a eu des retards dans le règlement de certains dossiers, donc il s'est mis en quête d'un office vraiment au-dessus de tout soupçon, compétent ne manquant pas à ses obligations et ne négligeant par le timing pour monter les dossiers.

Cet Office nationalement reconnu sur lequel il n'y a rien à dire, qui a fait un travail remarquable sera le collaborateur privilégié de la Commune pour ce genre de dossiers.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 13

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC BROCANTE ET PUCES - AVENANT

Rapporteur Marielle NEPOTY

Le contrat de délégation du service public pour l'organisation d'un marché aux brocantes et puces est arrivé à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de pouvoir le relancer, il est nécessaire que le conseil municipal l'autorise et adopte le rapport y afférent.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De prolonger le contrat actuel de délégation de service public pour l'organisation d'un marché aux brocantes et puces jusqu'au 30 Juin 2018, soit pour une durée de 6 mois
- De dire que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeureront intégralement applicables

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Marielle NEPOTY ajoute que la Brocante débutera le 24 mars.

Stéphane Pignan demande pourquoi le vote porte sur un avenant de 6 mois ?

Pierre Maumejean lui répond que c'est le délai maximal.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 14

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions municipales suivantes :

- n° 2018-02 qui modifie les tarifs de stationnement à compter du 1er mars 2018.
- n° 2018-03 annulée et remplacée par la décision n° 2018-05
- n° 2018-04 qui désigne le Cabinet d'avocats Sheuer-Vernhet pour défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux qui oppose la Commune à Mme ZIMMERMAN Isabelle qui a fait appel du jugement devant la Cour Administrative de Marseille.
- n° 2018-05 qui modifie les tarifs des ALAE, des temps méridiens périscolaires, des frais de scolarité, des CLAS, des frais de transport scolaire.
- n° 2018-06 qui désigne le Cabinet d'avocats Sheuer-Vernhet pour défendre les intérêts de la Commune dans le contentieux qui oppose la Commune à Elise Marie REY qui a fait appel du jugement devant la Cour Administrative de Marseille.
- n° 2018-07 qui sollicite une subvention auprès de l'Etat pour les travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame des Sablons (tranche ferme) dont le montant est estimé à 727 440.32 € HT
- n° 2018-08 qui sollicite au titre des amendes de police une subvention pour la création de parkings pour la rue Nicolas Lasserre dont le montant est estimé à 66 795 € HT.
- n° 2018-09 qui annule et remplace la décision 2018-02 et qui fixe le tarif des horodateurs pour ¼ heures de stationnement sur la commune à 0.30 € à compter du 1^{er} mars 2018
- n° 2018-10 qui annule et remplace la décision 2018-01 relative aux tarifs applicables dans les parkings.

Pierre Maumejean passe donc la question 15 qui fait suite à la proposition de M. Bonato lors du dernier conseil municipal et qui consiste en la création d'une commission d'éthique et de déontologie.

AFFAIRE N° 15

COMMISSION ETHIQUE & DEONTOLOGIE

Rapporteur : M. le Maire

Comme décidé lors du conseil municipal du 31 janvier 2018, et afin d'en permettre la création, il est proposé au conseil municipal :

- de modifier comme suit le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 25 Septembre 2014 et modifié le 20 janvier 2016 :
 - Article 3.2 : rajouter
 - Neuvième commission : Ethique & Déontologie
 - Le reste demeurant sans changement
- D'en désigner les 6 membres conformément aux articles 3-4 et 3-7 dudit règlement
 - Liste Unis pour Aigues-Mortes : Mme P. Vanderlinde –M. JC Campos-C. Laurie-A. Baillieu
 - Liste Tous pour Aigues-Mortes :
 - Liste Pour une droite unie et forte :

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean demande le nom de l' élu choisi par la liste Tous pour Aigues-Mortes

Cédric Bonato propose 2 élus de sa liste.

Pierre Maumejean lui explique que chaque groupe de l'opposition propose 1 seul nom, et il y a 2 groupes d'opposition.

Cédric Bonato demande au Maire de faire un effort, car de son temps, il y avait 5 élus de l'opposition. Il veut au moins 2 noms pour pouvoir arriver à siéger car la grande difficulté est que le Maire organise des réunions la journée et donc, il faut avoir un suppléant.

Pierre Maumejean a organisé une commission des finances à 17 h pour plaider à M. Labarussias qui n'a pas dit un mot.

Fabrice Labarussias trouve inadmissible de proposer un seul nom. Le Maire organise des réunions de travail la journée pendant que les élus travaillent pour qu'ils ne soient pas présents.

Stéphane Pignan entend bien participer à cette commission, comme il participe à d'autres commissions, n'en déplaise à M. Labarussias. Il trouve regrettable que M. Labarussias parle toujours avec la désagréable habitude de donner des leçons dans tous les domaines.

Il est dans l'opposition quand il estime qu'il faut l'être, comme son vote sur le Mas d'Avon. Pour le reste, il pense qu'il faut être pragmatique et non dogmatique comme le sont Mrs Labarussias et Bonato.

Pierre Maumejean demande à M. Bonato le nom de l' élu qui représentera la liste Tous pour Aigues-Mortes.

Cédric Bonato propose sa candidature.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

Michel LEBLANC souhaite faire une déclaration concernant l'éthique.

Bonsoir à tous,

« Ce soir, nous sommes entre Aigues-Mortais, point de télévision à l'horizon, la semaine dernière, nous avons eu le plaisir de recevoir France 2, l'équipe de Cash Investigation, mais j'y reviendrais plus tard.

Suite à la proposition de Monsieur BONATO, la commission d'éthique est mise en place. Une question se pose quand même, pourquoi ne l'avez-vous pas mise en place lors de votre mandat, 6 ans quand même.

On parle d'éthique, mais qu'est-ce que l'éthique : il est communément question de valeurs, de principes qui donnent des grandes orientations à l'action, qui fixent des attitudes, des normes, des règles comme la morale, la déontologie. Dans chaque définition il y a des exemples, et il y avait le mot journaliste.

Je me suis permis d'aller voir la définition de journaliste : le journalisme est au demeurant une profession réglementée qui inscrit l'action du journaliste dans des règles juridiques, déontologiques et d'éthiques précises et propres à la profession de journaliste. Il va sans dire que l'exercice de cette profession obéit à un certain nombre de règles qui placent le journaliste au-dessus des contingences et des appréciations de valeurs.

Mercredi soir après le conseil municipal, j'étais avec des amis dans un restaurant d'Aigues-Mortes, et surprise, je vois débarquer le groupe de Monsieur Bonato avec les journalistes de France 2 pour une soirée avec une ambiance plutôt festive. Une ambiance bien loin de celle d'un entretien entre des journalistes et des élus.

Alors, Mesdames et Messieurs, forcément la question se pose, où est l'éthique, la morale, la déontologie et l'intégrité dans tout ça ??? Peut-être avec une première piste de réflexion pour la commission.

Merci. »

Rachida Bouteiller explique que lorsque les élus sont arrivés dans le restaurant, les journalistes de France 2 n'y étaient pas. Ils sont arrivés après. L'hiver, les restaurants ouverts ne sont pas nombreux et ils sont se retrouvés avec les journalistes de France 2.

Pierre Maumejean ajoute que le hasard a voulu que M. Bonato ait attendu les journalistes de France 2 devant la Mairie alors qu'ils étaient dans son bureau pour une interview.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 20 h

| | | |
|----------------------------|---|---|
| Le Maire, | | Gilles Traullet |
| Noémie Claudel | Philippe Cathala | Marielle Nepoty |
| Arnaud Fourel | Patricia Van der Linde Secrétaire de séance | Jean Claude Campos |
| Jeannine Soleyrol | Claude Laurie <i>Proc. à G. Traullet</i> | Patrice Deville <i>Proc. à P. Mauméjean</i> |
| Alain Baillieu | Jean Claude Baschiou | Ariane Molluna |
| Michel Leblanc | Véronique Bonvicini | Hélène Thélène |
| Olivier Bertrand | Sabine Rous | Maguelone Chareyre |
| Christelle Bertini | Nathalie Theodose | Cédric Bonato |
| Rachida Bouteiller | Amandine Jacinto <i>Proc. à C. Bonato</i> | Alexandra Bonnet <i>Proc. à R. Bouteiller</i> |
| Fabrice Labarussias | Guillaume Ber <i>Proc. à F. Labarussias</i> | Stéphane Pignan |